COMMISSION SCOLAIRE DU FER	**Conseil des commissaires du 17 avril 2009**
	PAGE 1 de 7
TITRE : Politique concernant l'accessibilité à l'enseignement à la Commission scolaire du Fer.	Direction des services éducatifs **RÉPONDANT**

ORIGINE	Conseil des commissaires	
DESTINATAIRES :	Services éducatifs	
Entrée en vigueur : 29 juin 2015		**Résolution n°.** : **CC –2014-2015/200**

PRÉAMBULE

La Commission scolaire du Fer doit rendre accessible aux personnes domiciliées sur le territoire soumis à sa juridiction, les cours appropriés à leurs besoins et à leurs aptitudes respectives, conformément à la Loi sur l'instruction publique.

Afin de rendre les cours appropriés accessibles à tous et considérant la qualité des services pédagogiques, la Commission scolaire du Fer adopte la présente politique.

1. DÉFINITIONS

COURS : Un ensemble organisé d'activités d'apprentissage défini par un programme d'études et comptant un nombre d'heures réparties sur l'année scolaire ou partie de l'année, et sanctionné pour les fins de la promotion ou de la certification.

PROFESSIONNEL : Relatif à la profession, au métier.

PROGRAMME : Un ensemble structuré de compétences et de contenus se rapportant à l'enseignement, aux services personnels aux élèves et aux services complémentaires aux élèves.

SPÉCIALITÉ : Un ensemble de cours requis dans un groupe de matières à des fins de certification ou de qualification spécifique.

2. COURS DISPENSÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMISSION

Tous les élèves jeunes doivent fréquenter les écoles de la Commission scolaire du Fer. Les critères d'inscriptions adoptés chaque année indiquent les modalités et possibilités pour l'attribution de l'établissement pour chacun d'eux.

3. INSCRIPTION DES ÉLÈVES JEUNES ET ADULTES

La Commission scolaire du Fer établit les *Critères d'inscription* des élèves dans ses écoles en s'appuyant sur les principes suivants :

3.1 Les élèves du primaire et du secondaire s'inscrivent durant la période fixée annuellement par la Commission scolaire du Fer dans les *Critères d'inscription*.

3.2 Les élèves jeunes qui répondent aux critères d'admission et qui veulent transférer au secteur général de l'éducation des adultes à la fin de l'année scolaire en cours, doivent s'inscrire à l'éducation des adultes durant la période fixée annuellement par la Commission scolaire du Fer dans les *Critères d'inscription*.

3.3 Les élèves jeunes et adultes qui désirent s'inscrire en formation professionnelle doivent contacter le Centre A.-W.-Gagné pour connaître la période d'inscription. Le Centre accepte les inscriptions par mode électronique (SRAFP).

Centre A.-W.-Gagné
9, rue de la Vérendrye
Sept-Îles (Québec) G4R 5E3
Téléphone : (418) 964-2875

3.4 Les élèves adultes qui désirent s'inscrire au secteur général à temps plein ou à temps partiel doivent se référer aux centres concernés pour connaître les périodes d'inscription. Ils seront alors référés au **S**ervice d'**A**ccueil, de **R**éférence, de **C**onseil et d'**A**ccompagnement **(= SARCA).**

3.5 Les élèves jeunes des autres commissions scolaires qui désirent s'inscrire dans une école de la Commission scolaire du Fer doivent s'informer aux :

Services éducatifs de la Commissions scolaire du Fer
30, rue Comeau
Sept-Îles (Québec) G4R 4N2
Téléphone : (418) 964-2725

Par la suite, ils seront dirigés vers une école afin de compléter les formulaires nécessaires à l'inscription.

4. ÉLÈVE JEUNE DE LA COMMISSION SCOLAIRE DU FER INSCRIT DANS UNE AUTRE COMMISSION SCOLAIRE EN FORMATION GÉNÉRALE

PRÉAMBULE

Tout élève jeune peut choisir les cours qui conviennent à son cheminement propre et avoir accès à ces cours à condition de répondre aux critères d'admission.

Lorsque la Commission scolaire du Fer ne dispense pas les cours choisis, à la condition que ces cours soient nécessaires à la poursuite des études, l'élève jeune peut, par ordre de priorité :

a) fréquenter une école d'une autre commission scolaire;
b) fréquenter une institution privée reconnue par le ***M***inistère de l'***É***ducation, du ***L***oisir et du ***S***port.

ÉLÈVE SOUS ENTENTE DE SCOLARISATION

L'élève qui désire fréquenter une autre commission scolaire doit faire une demande d'admission pour l'extérieur en formation générale (voir l'annexe1).

Pour certains cas d'EHDAA issus du territoire de la commission scolaire du Fer, une demande de soutien au transport pourrait être déposée au comité exécutif du Conseil des commissaires de cette dernière. Le comité pourrait définir d'autres compensations possibles selon les besoins réels de l'élève.

Les élèves du régulier désirant fréquenter un programme spécialisé (Ex. Sport-Étude) ne bénéficieront pas de soutien au transport.

Un élève régulier ou EHDAA peut bénéficier de l'aide à la pension si les deux commissions scolaires signent une entente.

Cette entente doit être conclue avant le début de l'année scolaire.

4.1 Aide au transport pour l'élève EHDAA sous entente de scolarisation

4.1.1 Sept-Îles, Port-Cartier et Fermont

L'élève jeune de la Commission scolaire du Fer fréquentant une école à l'extérieur du territoire bénéficie de **huit (8) voyages** (4 allers et retours), **par année**, entre Sept-Îles, Port-Cartier, Fermont et l'endroit où est située *l'institution fréquentée.*

4.1.2 Voyages

- Début de l'année scolaire	aller
- Congé de Noël	retour et aller
- Semaine de relâche	retour et aller

(avec l'autorisation de l'institution fréquentée et à la date déterminée par celle-ci)

- Congé de Pâques	retour et aller
- Fin de l'année scolaire	retour

4.1.3 Frais remboursables

La Commission scolaire du Fer versera aux parents une allocation équivalente au coût d'un billet d'autobus aller et retour du terminus du point d'origine au terminus du point d'arrivée.

S'ajoute à cette allocation, un montant de 15 $ par voyage aller et retour, **QUATRE (4) FOIS PAR ANNÉE,** ce qui représente une allocation maximale de 60 $ par année, en compensation des frais de transport du domicile de l'étudiant au terminus d'autobus.

Lorsqu'il est établi, hors de tout doute, qu'un élève, en raison d'un handicap physique grave, est dans l'impossibilité de voyager par autobus, la Commission scolaire du Fer pourra verser aux parents de l'élève concerné une allocation équivalente au coût d'un billet d'avion **réservé quatorze (14) jours à l'avance** et ce, **à raison de quatre (4) allers et retours par année.**

La Commission scolaire du Fer remboursera le coût du transport par autobus à l'élève utilisant un moyen de transport privé (voiture).

Les frais de transport ne seront remboursés qu'à l'élève répondant aux critères d'admissibilité pour la fréquentation scolaire hors territoire de la Commission scolaire du Fer et les lois et règlements régissant le transport scolaire.

4.2 Aide à la pension pour l'élève <u>sous entente de scolarisation</u>

Cette aide est versée par la commission scolaire qui scolarise, en formation générale, un élève jeune de la Commission scolaire du Fer pour lequel celle-ci a autorisé la fréquentation à l'extérieur et a signé une entente avec la commission scolaire concernée.

5. ÉLÈVE JEUNE INSCRIT À LA COMMISSION SCOLAIRE DU FER EN FORMATION GÉNÉRALE EN PROVENANCE D'UNE AUTRE COMMISSION SCOLAIRE

PRÉAMBULE

Lorsque la Commission scolaire du Fer accepte la demande d'admission d'un élève en provenance du territoire d'une autre commission scolaire, elle peut signer une entente en respect des règles, directives et politiques des commissions scolaires et du Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

ÉLÈVE SOUS ENTENTE DE SCOLARISATION

Cet élève peut bénéficier de l'aide au transport et/ou de l'aide à la pension si les deux commissions scolaires signent une entente.

Cette entente doit être conclue avant le début de l'année scolaire.

5.1 Aide au transport pour l'élève sous entente de scolarisation

L'élève jeune, qui provient d'une autre commission scolaire, peut bénéficier de l'aide au transport selon les conditions et modalités prévues dans les politiques de sa commission scolaire d'origine.

5.2 Aide à la pension pour l'élève sous entente de scolarisation

Cette aide, déterminée par les règles budgétaires annuelles, est versée par la Commission scolaire du Fer.

Elle est remise à l'élève en **quatre (4) versements égaux**, sous réserve de fréquentation :

15 novembre
31 janvier
15 avril
30 juin

6 AIDE FINANCIÈRE POUR L'ÉLÈVE INSCRIT EN FORMATION PROFESSIONNELLE

6.1 Prêts et bourses :

L'élève fréquentant la formation professionnelle à temps plein est admissible au programme de prêts et bourses. Il peut s'adresser au Centre de formation professionnelle A.-W.- Gagné.

6.2 Élève jeune de Fermont

L'élève jeune en formation professionnelle qui fréquente une institution à l'extérieur de Fermont, bénéficie de **quatre (4) voyages** (2 allers et retours) au cours de l'année scolaire. Un montant maximum est déterminé pour ces voyages.

Maximum (aller et retour)

Fermont vers :

Sept-Îles	----------	**165 $**
Baie-Comeau	----------	

L'élève jeune qui peut bénéficier de l'aide au transport doit compléter le formulaire (*annexe 2*) et le remettre au plus tard **deux (2) mois** après le début de ses cours.

7. DÉROGATION À LA POLITIQUE

Pour des motifs exceptionnels le Comité exécutif peut accorder une dérogation permettant à un élève de bénéficier des avantages de la présente politique.

8. PORTÉE ET DURÉE DE LA PRÉSENTE POLITIQUE

La présente politique abroge toute résolution, tout règlement et/ou toute règle préalablement adoptés à cet effet et sera en vigueur au moment de son acceptation par le Conseil des commissaires.

DEMANDE D'ADMISSION EN FORMATION GÉNÉRALE

ANNEXE 1

IMPORTANT : Avant de remplir ce formulaire, lisez attentivement les directives pour faire une demande d'admission.

ADMISSION DEMANDÉE

Cours ou option choisi

Nom de la commission scolaire choisie

Niveau choisi secondaire ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ☐ 4 ☐ 5

IDENTITÉ DE L'ÉLÈVE

Nom de famille à la naissance

Prénom

Sexe : M ☐ F ☐

No assurance sociale

Code permanent

Date de naissance : ____/____/____
année mois jour

Numéro

Rue / Route rurale / Case postale

Appartement

Ville / Village

Province

Code postal

Téléphone (jour) : - **Téléphone (soir) :** -

Je déclare que les renseignements ci-dessus sont exacts. J'autorise la commission scolaire à vérifier les documents annexés à cette demande et à transmettre, aux organismes concernés par mes études, les renseignements requis.

Signature de l'élève ou du responsable (père, mère, tuteur) si l'élève est mineur

Date

DOCUMENTS À ANNEXER OBLIGATOIREMENT

Une copie du diplôme ou relevé de notes de la dernière année d'études complétée. ☐

Une copie du rapport à jour des notes de l'année en cours. ☐

Une copie du certificat de naissance ou acte de naissance. ☐

ACCEPTATION DE LA COMMISSION SCOLAIRE D'ORIGINE

Commission scolaire d'origine

Complété par

Aide au transport ☐

Autorisé par

Date

RÉPONSE

L'élève a été :

Accepté ☐ Refusé ☐ Raison : _____

Signature du responsable d'admission

Blanc : C. s. d'origine (avant étude du dossier)
Jaune : C. s. choisie
Verge d'or : Élève à l'inscription

Vert : À retourner à la c.s. d'origine (après étude du dossier)
Rose : Copie de l'élève après acceptation ou refus

(154-068)

COMMISSION SCOLAIRE DU FER

ANNEXE 2

DIRECTION DES SERVICES ÉDUCATIFS

ATTESTATION DE FRÉQUENTATION

ANNÉE SCOLAIRE 20___ 20___

PREUVE DE FRÉQUENTATION SCOLAIRE :

Nom de l'étudiant (e) : _____ Prénom : _____
Nom du père, de la mère ou du tuteur : _____
Adresse : _____ Téléphone : _____

NOM DE LA COMMISSION SCOLAIRE JURIDICTIONNELLE :

Nom de l'école fréquentée : _____
Numéro de téléphone de l'école : _____ Degré : _____

PENSION :

Adresse de la pension : _____
Est-ce une résidence ? : Numéro de téléphone : _____

SIGNATURE DE L'ÉTUDIANT (E) : _____

RÉSERVÉ À LA DIRECTION DE L'ÉCOLE

Je soussigné(e), certifie que l'élève ci-haut mentionné(e) est inscrit(e) à notre école et qu'il (elle) y suit régulièrement ses cours.

_____	_____	_____
Signature	**Fonction**	**Date**

Cours terminé le : _____ Si abandon, veuillez noter la date : _____

S.V.P. VEUILLEZ RETOURNER À : **COMMISSION SCOLAIRE DU FER**
AIDE À LA PENSION – TRANSPORT SCOLAIRE
30, rue Comeau
Sept-Îles (Québec) G4R 4N2

SCEAU DE L'ÉCOLE